



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 13 avril 2011

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2011 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Vente d'un terrain à France Telecom (mise à jour de la délibération de 2006)
- 3) Budget annexe « La Chaumière du Patrimoine »
 - 3-1 Approbation du compte administratif 2010
 - 3-2 Affectation du résultat
 - 3-3 Approbation du compte de gestion 2010
- 4) Budget principal
 - 4-1 Approbation du compte administratif 2010
 - 4-2 Affectation du résultat
 - 4-3 Approbation du compte de gestion 2010
 - 4-4 Bilan des mutations immobilières 2010
 - 4-5 Détermination des taux d'imposition 2011
 - 4-6 Vote du budget primitif 2011
- 5) Subventions 2011
 - 5-1 Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations
 - 5-2 Subventions exceptionnelles
 - 5-2.1 Comité d'Entraide
 - 5-2.2 Association Rencontre Echanges
- 6) Modification des tarifs communaux
 - Gratuité des salles pour les réunions de classes (anniversaires)
- 7) Plan Aménagement de la Voirie Communale 2011
 - Demande de subvention : aménagement du carrefour de Ranretz
 - Demande de subvention : rue du Pressoir
- 8) Avis sur les travaux relatifs au CREZH du bassin versant Brière-Brivet et au curage du réseau tertiaire des marais du Brivet
- 9) Election du délégué au syndicat mixte du PNRB
- 10) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLIOU - Nicole DENIGOT Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY – Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX
Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Jacques THEBAULT
Katia EL HADDAD ayant donné procuration à Sylvie MAHE
Jean-Claude HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

Etait absent :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Nicole DENIGOT

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, pour raisons personnelles, de Tristan LEMARIE, conseiller municipal depuis les dernières élections municipales.

Martine PERRAUD signale que des groupes de cyclistes circulent régulièrement sur la rue de la Saulzaie entraînant le déplacement sur la voie de gauche de véhicules.

Le Maire indique qu'en fonction de l'importance du groupe de cyclistes, deux voitures doivent être présentes respectivement à l'avant et à l'arrière du peloton. Cette réglementation n'est apparemment pas suivie.

Le Maire indique que Madame Chantal RISICO, Trésorière de la Commune, qui avait été invitée pour présenter les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe, s'est excusée de ne pouvoir être présente.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nicole DENIGOT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février est approuvé à l'unanimité.

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les consorts TALIO concernant un terrain non bâti, situé 48 rue du Gué, cadastré section AC n°362-364 et d'une superficie de 624m².

Vente projetée par Monsieur Franck THOBY concernant un terrain non bâti, situé rue du Herbé, cadastré section ZE n°357 et d'une superficie de 32 m².

Vente projetée par Madame Martine FLEURET concernant un terrain non bâti, situé rue du Fossé Blanc, cadastré section AN n°751 et d'une superficie de 47m².

Vente projetée par M. et Mme TREMOUREUX Didier concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°51p-1116-11 18-1119 et d'une superficie de 12652m².

Vente projetée par Madame Jeanne SARZEAUD concernant un terrain bâti, situé 45 rue du Gué, cadastré section AC n°204p-205p et d'une superficie de 2500m².

Vente projetée par Madame Madeleine RIALLAND concernant un terrain bâti, situé 52 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°212 et d'une superficie de 670m².

Vente projetée par Madame Jeanne BERTHO concernant un terrain non bâti, situé rue du Gué, cadastré section AC n°223 et d'une superficie de 23 46m².

Vente projetée par Madame Danièle DAVID concernant un terrain bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AO n°489-490-492-493-494-496-499-5 73-575-577 et d'une superficie de 1331m².

Vente projetée par les consorts CORNET concernant un terrain bâti, situé 115 rue de la Martinais, cadastré section AK n°36-35p et d'une superficie de 343m².

Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°513 et d'une superficie de 423m².

2-VENTE D'UN TERRAIN A FRANCE TELECOM (Mise à jour de la délibération de 2066)

Jean-François JOSSE indique que, par délibération n°2006-10/086 en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal avait autorisé la vente au profit de France Telecom d'un terrain cadastré section AEN592p (environ 42m²) et situé 35 rue du Lavoir à La Chapelle des Marais au prix de 3,50€ le m².

Cependant, l'acte de vente n'étant pas encore signé, ladite délibération nécessite d'être mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de céder à France Télécom l'emprise foncière de l'autocommutateur situé au 35 rue du Lavoir et cadastré section AE n°592p (environ 42m²) au prix de 3,50€ le m² et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

3- BUDGET ANNEXE « LA CHAUMIERE DU PATRIMOINE »

3-1 Approbation du compte administratif 2010

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2010 du budget annexe de la Chaumière du patrimoine, tel que présenté.

3-2 Affectation du résultat

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2010 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 939,83 € HT ;

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2010 en section d'investissement fait apparaître un déficit de 5 829,32 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Décide de transférer l'excédent de fonctionnement de 8 939,83 € dans le budget communal au compte 002 et de transférer le déficit d'investissement de 5 829,32 € au compte 001 dans le budget communal

3-3 Approbation du compte de gestion 2010

En l'absence de Madame Chantal RISICO, Trésorière de la Commune, Marie-Hélène MONTFORT explique que le compte de gestion 2010 du budget annexe de la Chaumière du patrimoine du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2010 du Budget Annexe de la Chaumière du patrimoine, fourni par la Trésorière.

4- BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale.

4-1 Approbation du compte administratif 2010

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Par rapport à l'évolution des dépenses et recettes, il faut noter que la Commune évite « l'effet ciseau », malgré les recettes en constante diminution.

Au sujet des recettes de fiscalité, le produit par habitant est particulièrement faible par rapport à la moyenne des autres Communes de la même strate, en raison notamment des faibles valeurs locatives. Marie-Hélène MONTFORT précise que la liste des maisons de référence qui permet à la commission communale des impôts directs de statuer sur les nouvelles constructions a été mise à jour.

La dette au 1^{er} janvier 2011 est de 4 701 149,80€. Elle est en constante diminution avec un remboursement du capital de 405 725,70€. D'après les services de l'Etat, l'inscription dans le réseau d'alerte de l'Etat devrait être levée dès 2012. A noter que la commune n'aura pas recours à l'emprunt, une nouvelle fois, cette année.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2010 du budget principal de la Commune.

4-2 Affectation du résultat

L'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 est de 232 943,47 € ;

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2010 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 348 415,09 € ;

Le solde de l'exercice 2010 en investissement fait apparaître un excédent de 162 088,50 € ;

L'excédent cumulé d'investissement est de 268 692,26 € ;

Le montant des restes à réaliser s'élève à 62 800 € en dépenses et 30 000 € en recettes.

Pour rappel, le budget annexe « chaumière du patrimoine » a été fermé par délibération le 26 mai 2010. L'affectation du résultat du budget annexe « chaumière du patrimoine » faisait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 8 939,83 € et un déficit d'investissement cumulé de 5 829,32 €.

Il est décidé de rajouter l'excédent de fonctionnement du budget annexe au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » dans le budget communal ce qui porte l'excédent de fonctionnement du budget communal à 393 354,92 € (384 415,09 € + 8 939,83 €) et de déduire le déficit d'investissement du budget annexe, de l'excédent d'investissement du budget commune ce qui porte l'excédent d'investissement à 262 862,94 € (268 692,26 € - 5 829,32 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prélever sur l'excédent de fonctionnement et d'affecter en section d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 209 000,00 €,

Dit que le solde de l'excédent, soit 184 354,92 € reste inscrit en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au Budget Primitif 2011.

4-3 Approbation du compte de gestion 2010

En l'absence de Madame Chantal RISICO, Trésorière de la Commune, Marie-Hélène MONTFORT explique que le compte de gestion 2010 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune. Elle précise que les services de la Trésorerie et de la Commune se sont rapprochés, comme chaque année, pour s'assurer de cette conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2010 du Budget Général, fourni par la Trésorière.

4 -4 Bilan des mutations immobilières 2010

Les élus ont reçu dans leur dossier de convocation le bilan récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de La Chapelle des Marais en 2010 au titre du budget général de la commune.

Il est précisé que les biens cadastrés section AE n° 149 et 137, situés respectivement rue du Lavoir et rue du Four, acquis par la commune, sont des terrains bâtis. Une erreur matérielle les avait identifiés en tant que terrains nus sur la liste communiquée aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrêté le bilan récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de La Chapelle des Marais en 2010 au titre du budget général de la commune, conformément à la liste jointe au dossier de convocation.

4-5 Détermination des taux d'imposition 2011

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que l'augmentation des taux d'imposition a été débattue lors du débat d'orientations budgétaires le 24 février dernier et de la commission Finances du 04 avril. Le besoin de financement de la collectivité à hauteur de 1 050 000 € nécessite une augmentation, soit :

- La taxe d'habitation passerait de 17 % à 17,60%
- La taxe foncière sur le bâti de 21,55 % à 22,32%
- La taxe sur le foncier non bâti de 94,34 % à 97,87%

A noter que les bases d'imposition 2011 ont été réévaluées de 2%.

Par rapport à la valeur locative moyenne sur la Commune, soit 2 300 €, cela représente :

Une augmentation de 21,99 € pour la taxe d'habitation

Une augmentation de 13,94 € pour le foncier bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'impôts suivants pour l'année 2011 :

- Taxe d'habitation : 17,60 %
- Taxe foncier bâti : 22,32 %
- Taxe foncier non bâti : 97,87 %

4-6 Vote du budget primitif 2011

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 586 100€ et celle d'investissement à 1 426 900 €. Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépenses et de recettes, ci-après annexé.

Au niveau de l'évolution, il ressort que les charges à caractère général augmentent. Cette augmentation est liée en particulier à la hausse du coût des énergies. Les charges de personnel proposées à hauteur de 1 355 500 €, soit 47,25% des dépenses réelles de fonctionnement présentent un écart important avec celles de 2010 qui s'explique par les mutations du personnel en 2010 (le poste du responsable urbanisme est resté vacant durant deux mois) et aux contrats aidés. Les charges de personnel de 2011 sont donc à comparer avec celles inscrites au Budget Prévisionnel de 2010.

Marie-Hélène MONTFORT présente également la part que représente chaque service dans le budget général ainsi que les budgets spécifiques liés à la culture et à la Maison de l'Enfance (voir document annexé) : la participation communale est de l'ordre du 134 810 € pour la maison de l'Enfance, et 220 430 € pour la compétence culturelle.

Au niveau de l'investissement, Marie-Hélène MONTFORT expose les principales opérations qui seront programmées cette année : après le cimetière, une part importante du budget sera consacrée à la voirie et à la zone sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2011 tel que présenté.

5- SUBVENTIONS 2011

5-1 Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations

Le Maire présente brièvement les subventions que les commissions respectives ont étudiées et demande aux conseillers municipaux qui sont membres de bureaux d'associations concernées par le versement d'une subvention communale de ne pas participer au vote de la subvention correspondante.

La commission Enfance Jeunesse et la Vie Scolaire : le montant de l'ensemble des subventions accordées est de 18 027,00 €.

Les écoles privées reçoivent 115 855,21 € (+ 6 468,00 € pour l'APEL). Marie-Hélène MONTFORT signale que la participation 2011 est plus faible que l'année dernière en raison de la hausse des effectifs scolaires et au maintien du montant des charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur enfance jeunesse.

La commission Culture Loisirs : le montant des subventions versées aux associations culturelles et de loisirs est de 2 875,00 €.

Jacques Thébault ne participe pas au vote concernant l'ADAMAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur loisirs culture.

La commission Vie Associative et Sports : le montant des subventions versées aux associations sportives est de 13 088,25 €.

Jean-François Josse ne participent pas au vote concernant l'OMVA.

Isabelle LAGRE ne participe pas au vote concernant l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur vie associative et sports

La commission Social-Solidarité-Santé : le montant des subventions versées au secteur social s'élève à 6 272,29 €

Dans la rubrique « divers », les subventions allouées s'élèvent à 2 837,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur social et les subventions diverses.

5-2 Subventions exceptionnelles

5-2-1 Subvention exceptionnelle au Comité d'Entraide

Le Maire explique que chaque année, le Comité d'Entraide organise un repas à destination des aînés de la Commune pour lequel la commune participe financièrement.

En 2010, il a été octroyé une subvention équivalente à 23 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer la subvention à 24€ par personne et de verser au Comité d'Entraide une avance sur la subvention (qui sera ajustée en fonction du nombre exact de participants), correspondant à 80 convives soit 1 920 €.

5-2-2 Subvention exceptionnelle à l'association Rencontres Echanges

Lors de la 9^{ème} rencontre départementale des vanniers amateurs, organisée par l'association Ateliers Rencontres Echanges, qui a eu lieu les samedi 12 et dimanche 13 mars 2011, il avait été convenu que les frais du vin d'honneur seraient pris en charge par la commune, soit 82,35 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 82,35 euros correspondant aux frais du vin d'honneur servi lors de la 9^{ème} rencontre départementale des vanniers.

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX Gratuité des salles pour les réunions de classes (anniversaires)

Actuellement la gratuité des salles (polyvalente et espace du Moulin) est admise pour les associations réalisant des manifestations sans recette.

Or, les personnes organisant les réunions de classes (anniversaires, retrouvailles) créent, spécialement et juste pour l'occasion, une association afin de bénéficier de cette gratuité.

A noter que ces réunions ne génèrent aucune recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs communaux en accordant la gratuité des salles pour les réunions de classes.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2011

➤ **Chemin du Pressoir : demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal**

La Commune de la Chapelle des Marais souhaite aménager durablement un chemin communal desservant plusieurs bâtiments essentiellement à usage d'habitation et permettant de relier la rue de la Saulzaie (RD 50) et la rue de Penlys.

Outre une réfection définitive en bicouche, cette opération consiste également à créer un réseau d'eaux pluviales à l'axe de la chaussée afin de supprimer les nombreuses rétentions d'eaux responsables de la dégradation du revêtement actuel (empierrement).

Afin de réaliser ce projet, la Commune a sollicité l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et ce dans le cadre de la convention ATESAT.

Les travaux ont été estimés à 20 550 € HT soit 24 577.80 € TTC et font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Dénomination de la voie	Rue de Penlys
Nature de la voie	Voie communale en agglomération (EA)
N° de la voie	AD 309
Longueur concernée par les travaux	90 mètres
Largeurs	3 et 5 mètres
Travaux envisagés	<ul style="list-style-type: none">- Décaissement de GNT- Pose d'un réseau EP- Mise à la cote de regards EU et FT- Mise en œuvre d'un bicouche
Coût des travaux HT	20 550 €
Echéancier des travaux	2 ^{ème} trimestre 2011 (durée = 2 semaines)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'intégrer cette opération dans la programmation des travaux sur voirie communale pour l'année 2011 et sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.).

➤ **Aménagement du carrefour de Ranretz : demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal**

La Commune de la Chapelle des Marais a décidé d'aménager l'intersection rue de Ranretz / RD 51 (Mayun). Ce projet, réalisé avec l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre de la convention ATESAT, a pour objet de sécuriser

ce carrefour en « cassant » l'entrée du village de manière à limiter fortement la vitesse des véhicules.

Cette opération consiste notamment à diminuer l'emprise réservée actuellement aux véhicules par un système de bordures et de marquage au sol.

Les travaux ont été estimés à 13 375 € HT soit 15 996.50 € TTC et font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Dénomination de la voie	Rue de Ranretz
Nature de la voie	Voie communale en agglomération (EA)
N° de la voie	VC 30
Longueur concernée par les travaux	40 mètres
Largeur	5 mètres
Travaux envisagés	<ul style="list-style-type: none">- Pose de bordures I2 et T2- Mise en œuvre de GNT 0/31,5- Mise en œuvre d'un bicouche- Marquage- Pose d'une lisse en bois
Coût des travaux HT	13 375 €
Echéancier des travaux	2 ^{ème} trimestre 2011 (durée = 2 semaines)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'intégrer cette opération dans la programmation des travaux sur voirie communale pour l'année 2011 et sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.).

AVIS SUR LES TRAVAUX RELATIFS AU CREZH DU BASSIN VERSANT BRIERE – BRIVET ET AU CURAGE DU RESEAU TERTIAIRE DES MARAIS DU BRIVET

Le Maire donne la parole à Damien LONGEPE, conseiller municipal, qui expose :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet (SMAHBB) projette l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau en partenariat avec la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) et le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB).

Les travaux concernant le CREZH se dérouleront sur les communes de Besné, Bouvron, Campbon, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, Quilly, Saint-André-des-Eaux, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac, pour la Loire-Atlantique et Férel et Saint-Dolay pour le Morbihan.

Les travaux de curage du réseau tertiaire auront lieu sur les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Sainte Anne-sur-Brivet.

Le montant des travaux étant supérieur à 160 000 €uros, le dossier est soumis à une enquête publique dite de type BOUCHARDEAU.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 28 février 2011 au jeudi 31 mars 2011 inclus.

Le coût prévisionnel total des travaux du CREZH a été estimé à environ 5 400 000 €uros HT sur une programmation répartie sur 5 ans (2011-2015).

Ce programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Général de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire, répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire. Il vise au bon état des eaux à l'horizon 2015 comme le prévoit et le demande la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Damien LONGEPE indique que dans le cadre de l'enquête publique, 2 observations ont été inscrites au sujet du curage de « la Chaussée Mouton » et du coupe-feu de Camer/Camerun. Ces deux remarques pourront être prises en compte dans le CREZH n°2.

Sylvie MAHE demande si le canal Saint Georges est concerné par ces travaux.

Damien LONGEPE répond que les travaux sur ce canal, du réseau tertiaire, seront à la charge de la commune de Saint Joachim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, émet un avis favorable :

- à cette demande d'autorisation au titre du code l'environnement et au titre de la Loi sur l'Eau
- à la réalisation des travaux du CREZH Brière-Brivet et de curage du réseau tertiaire.

ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PNRB

Le Maire rappelle les missions du Parc naturel régional de Brière (PNRB) soit :

- La mise en œuvre de la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter,
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La contribution à l'aménagement du territoire,
- La contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- L'accueil, l'éducation et l'information des touristes,

Franck HERVY est délégué titulaire au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

Or, suite à son élection en tant que conseiller général le 27 mars 2011, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

Damien LONGEPE, conseiller municipal, est le seul à se porter candidat.

Le conseil municipal s'accorde sur un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, dit que Monsieur Damien LONGEPE est élu délégué titulaire à compter de la prochaine assemblée générale du PNRB où seront désignés les nouveaux membres du conseil d'administration.